

# PROCES VERBAL

## REUNION DU 09 DECEMBRE 2022

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Monsieur Charles LEMOINE procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.**

**Présents :** MM. LEMOINE Charles – STIEN Patrick - DENIZON ZAWIEJA Isabelle – ANTIDORMI Antonio - GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine – VANGHELLE Gérard - DESSEINT Henri Paul - PETIT Martine - LEGRAND Claude Hervé (arrivé à la question n° 7) LEFEBVRE Thierry - BAVAIS Sylvie - LANCELLE Jérôme (arrivé à la question n°2) - BROCAIL VANGHELLE Sandrine - CLAISSE BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia — MASOCCO Loïc - LACOUR Frédérique— LANCIAUX Alphonse - BLEUSEZ Nicolas.

**Excusés :** Mme ROCCA FAZIO Gaëtane (procuration à M VANGHELLE Gérard)  
M COUSIN CONSILLE Alfréda (Procuration à M DESSEINT Henri Paul)  
M SIMON Jean (procuration à M Antonio ANTIDORMI)  
Mme THERY VILAIN Myriam (Procuration à Mme PETIT Martine)

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Isabelle DENIZON est désignée secrétaire de séance.

### EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2022 :

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

### INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.  
Néant

### SOMMAIRE :

- 1) Installation classée pour la protection de l'environnement – Enquête publique unique sur la demande présentée par la Ste GNOSIS BY LESAFFRE FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et la construction d'une unité de production de chondroïne sodium sulfate située sur les communes de DENAIN et LOURCHES (Annexe n° 2) :
- 2) Acquisition de terrain rue du 8 mai 1945 ( Annexe n° 3) :
- 3) Renouvellement de la convention relative à la gestion des animaux errants avec la SARL ASSISTANCE FOURRIERE ANIMALIERE AUX COMMUNES (A.F.A.C) (Annexe n° 4) :
- 4) Arbre de Noël du Personnel Communal - distribution de bons d'achat au profit des enfants du personnel :
- 5) Accueils de Loisirs sans Hébergement 2023 :
- 6) Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2023 :

- 
- 7) **Renouvellement de la convention de partenariat avec l'EHPAD DRONSART dans le cadre du multi accueil « Les petits loups » :**
  - 8) **Admission en non valeur de créances irrécouvrables :**
  - 9) **Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (I.F.S.E et C.I.A.) - Application au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (Retrait de la Délibération n°26/2022) et adoption de la nouvelle rédaction :**
  - 10) **Rénovation de la salle des fêtes de Roeux - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de la dotation de ruralité :**
  - 11) **Motion sollicitant des mesures pour faire face à l'augmentation exponentielle du coût de l'énergie :**
  - 12) **Motion contre la suppression des contrats aidés :**

#### Questions diverses

### ORDRE DU JOUR

- 1) **Installation classée pour la protection de l'environnement – Enquête publique unique sur la demande présentée par la Ste GNOSIS BY LESAFFRE FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et la construction d'une unité de production de chondroïne sodium sulfate située sur les communes de DENAIN et LOURCHES ( Annexe n°2):**

Délibération n° 38/2022

#### *Exposé :*

Une enquête publique est ouverte dans le cadre de la demande présentée par la Sté GNOSIS BY LESAFFRE FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et la construction d'une unité de production de chondroïne sodium sulfate située sur les communes de DENAIN et LOURCHES. Les communes limitrophes sont invitées à donner leur avis.

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Hauts de France a rendu son avis sur ce projet d'implantation dont un exemplaire est joint en annexe n° 2.

#### **Présentation succincte du projet :**

- Le projet est implanté à moins de 100 mètres des habitations sur 5.86 hectares au sein du parc d'activités des Pierres Blanches et comprend la création de plusieurs bâtiments ;
- Trois phases de productions :
  - o 120 tonnes de produits finis
  - o 240 tonnes
  - o 360 tonnes à l'horizon 2030.
- Le besoin en eau pour le process industriel est évalué à 841 000 m<sup>3</sup> par an en fin de déploiement de la phase 2 ;
- Une prise d'eau dans l'Escaut pour alimenter les tours aéroréfrigérantes avec un rejet dans l'Escaut canalisé ;
- Création d'une nouvelle canalisation d'adduction en eau potable et réhabilitation d'une citerne d'eau potable de 3 000 m<sup>3</sup> ;
- Modification du réseau d'assainissement

#### **Cet avis met en exergue les points suivants :**

- L'étude d'impact n'est pas complète pour ce qui concerne la ressource en eau
- La compatibilité du projet avec la ressource en eau n'est pas démontrée tout en sachant qu'il est situé dans un territoire en tension quantitative que le contexte du changement climatique va aggraver,
- Les flux rejetés dans les milieux aquatiques sont importants notamment pour certains éléments non traités comme les chlorures.
- Etudes insuffisantes sur les risques sanitaires en lien avec l'air ;

Ces différents points sont détaillés dans le rapport joint.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**2) Acquisition de terrain rue du 8 mai 1945 (Annexe n°3) :**

Délibération n° 39/2022

**Exposé :**

La commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AB 45 d'une contenance de 228 m<sup>2</sup>. Sise rue du 08 mai 1945, cette parcelle est contiguë à un terrain faisant parti du domaine public communal. Compte tenu des problèmes de stationnements rencontrés dans le quartier, les deux terrains pourraient être aménagés en un parking de 11 places dont 3 pour handicapés.

Le prix proposé est de 55 € TTC le m<sup>2</sup> soit 12 540.00 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**3) Renouvellement de la convention relative à la gestion des animaux errants avec la SARL ASSISTANCE FOURRIERE ANIMALIERE AUX COMMUNES (A.F.A.C) (Annexe n° 4) :**

Délibération n° 40/2022

**Exposé :**

La convention passée avec l'A.F.A.C pour la gestion des animaux errants arrive à son terme au 31 décembre 2022. Il est proposé à l'assemblée de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2023. La participation financière de la commune est de 0.815 €HT par habitant révisable au 01 janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du cout du travail dans l'industrie et le tertiaire – salaires et charges – activités de services administratifs et de soutien. L'indice de base étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 (109.70).

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**4) Arbre de Noël du Personnel Communal - distribution de bons d'achat au profit des enfants du personnel :**

Délibération n° 41/2022

**Exposé :**

La Commune offre, chaque année, lors d'une manifestation dédiée au personnel communal, des bons d'achats d'une valeur unitaire de 40,00 € (quarante euros) aux agents dont les enfants jusque l'âge de 14 ans. Il est proposé de reconduire cette attribution et d'acquérir des bons d'une valeur unitaire de 45 € auprès du Magasin CARREFOUR Denain.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**5) Accueils de Loisirs sans Hébergement 2023 :**

Délibération n° 42/2022

**Propositions**

Accueils des enfants âgés de 3 à 14 ans pour l'ensemble des accueils de loisirs (février, avril et août selon les modalités déterminées ci-dessous).

Reconduction des plafonds annuels de ressources 2022 pour l'application des différents tarifs.

**Vacances d'hiver :**

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement sous forme d'ateliers créatifs en demi-journée du lundi

13 février au vendredi 24 février 2023 inclus, à la Cense aux Mômes.

**Vacances de printemps :**

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement sous forme d'ateliers créatifs en demi-journée du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus à la Cense aux Mômes.

**Droits d'inscriptions**

Les droits d'inscriptions sont déterminés pour l'année en fonction des revenus et du nombre d'enfants.

**Détermination des plafonds annuels des ressources :**

Les revenus pris en considération sont ceux de l'année 2021, ligne « revenu imposable ».

L'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2021 est à produire obligatoirement, à défaut, le tarif C sera appliqué.

Nombre d'enfants du même foyer	Revenus ouvrant droit au tarif du barème A	Revenus ouvrant droit au tarif du barème B	Revenus imposant le barème C
1	< 8 723 €	< 11 776 €	Revenus supérieurs à ceux du barème B
2 et plus	< 13 085 €	< 17 664 €	

**Tarifs par enfant et par semaine :**

**Vacances d'hiver :**

Administrés :

	A	B	C
1 enfant	10.00 €	11.00 €	12.00 €
2 enfants et plus	9.00 €	10.00 €	11.00 €

Extérieurs commune :

	A	B	C
1 enfant	42.00 €	44.00 €	46.00 €
2 enfants et plus	36.00 €	38.00 €	41.00 €

Enfants porteurs de handicap :

	A	B	C
1 enfant	10.00 €	11.00 €	12.00 €
2 enfants et plus	9.00 €	10.00€	11.00 €

**Vacances de printemps**

Scolarisés à Roeux et/ou domiciliés dans cette même commune

Extérieurs à la commune de Roeux, mais dont les parents qui en ont la garde légale pendant les vacances scolaires considérées sont domiciliés à Roeux.

	A	B	C
1 enfant	10.00 €	11.00 €	12.00 €
2 enfants et plus	9.00 €	10.00 €	11.00 €

-----

Extérieurs commune :

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
1 enfant	42.00 €	44.00 €	46.00 €
2 enfants et plus	36.00 €	38.00 €	41.00 €

Enfants porteurs de handicap :

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
1 enfant	10.00 €	11.00 €	12.00 €
2 enfants et plus	9.00 €	10.00€	11.00 €

Ces différents tarifs identifiés par les lettres A, B et C correspondent aux barèmes des plafonds de revenus arrêtés pour la même année et identifiés par les mêmes lettres.

Les périodes d'inscriptions seront précisées en temps utile.

Les droits d'inscriptions portent au minimum sur une semaine pour chaque accueil de loisirs.

Ils font l'objet d'un paiement unique à l'inscription.

Le remboursement des droits pourra être effectué par période d'absence d'une semaine au minimum sur présentation d'un certificat médical ou autres documents probants.

#### **Vacances d'été :**

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement avec repas du lundi 30 juillet au vendredi 18 aout 2023 inclus de 9h00 à 17h00, à la Cense aux Mômes.

Les périodes d'inscription seront précisées en temps utile.

#### **Tarifs par enfant et par semaine :**

Scolarisés à Roelux et/ou domiciliés dans cette même commune

Extérieurs à la commune de Roelux, mais dont les parents qui en ont la garde légale pendant les vacances scolaires considérées sont domiciliés à Roelux

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
1 enfant	29.00 €	32.00 €	34.00 €
2 enfants et plus	25.00 €	27.00 €	29.00 €

Extérieurs commune :

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
1 enfant	53.00 €	55.00 €	57.00 €
2 enfants et plus	48.00 €	49.00 €	52.00 €

Enfants porteurs de handicap

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
1 enfant	15.00 €	16.00 €	17.00 €
2 enfants et plus	12.00 €	13.00€	14.00 €

Ces différents tarifs identifiés par les lettres A, B et C correspondent aux barèmes des plafonds de revenus arrêté pour la même année et identifiés par les mêmes lettres.

Ils sont applicables aux enfants :

Prestations complémentaires :

- Camping : 30.00 € par enfant et par semaine.

- Initiation camping : 7.00 € par enfant et par nuitée.

Les droits d'inscriptions portent au minimum sur une semaine pour chaque centre.

Ils font l'objet d'un paiement unique à l'inscription.

Le remboursement des droits pourra être effectué par période d'absence d'une semaine au minimum sur présentation d'un certificat médical ou autres documents probants.

### ***Décision***

Adopté à l'unanimité

## **6) Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2023 :**

### ***Exposé :***

Comme chaque année, il est proposé de revaloriser les tarifs communaux.

### **Location des salles, du matériel et droits de place :**

Délibération n° 43/2022

#### **Mobilier communal**

### ***Proposition :***

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 3% ou au minimum 0.05 €.

Les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 01 janvier 2022.

- 2,18 € par table
- 0,95 € par chaise

Cette location est consentie pour une durée de 3 jours. Il sera facturé par jour supplémentaire une somme de 1,05 € pour les tables et 0,55 € pour les chaises.

En cas de dégradation du mobilier, le locataire prendra à sa charge les réparations ou son remplacement.

Les tables et chaises ne seront mises à disposition des particuliers que dans la mesure des disponibilités.

#### **Droits de place**

### ***Proposition :***

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 3% ou au minimum 0.05 €.

Occupations du domaine public :

- 0,40 € le mètre carré durant les foires pour les installations stationnant jusqu'au mercredi. A partir du jeudi, il sera perçu un nouveau droit de place dans les mêmes conditions.
- 0.40 € le mètre carré pour les cirques et diverses installations (jeux gonflables, etc. ...) pour une durée forfaitaire d'occupation de 72 h, passé ce délai un nouveau forfait sera appliqué.
- 112,00 € par an pour les commerces non sédentaires occupant le domaine public (ex : friteries...)

#### **Location de la salle des fêtes :**

Les travaux devraient être achevés en avril prochain. La salle pourrait alors être mise à la disposition du public.

### ***Proposition :***

⇒ Pour les familles domiciliées à Roelux, les sociétés locales :

- 311 € pour un week-end, salle non chauffée
- 359.50 € pour un week-end, salle chauffée

⇒ Pour les particuliers n'habitant pas Roelux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune :

- 700 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.

Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

La salle des Fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte.

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

### **Location de la salle Louis Aragon :**

#### ***Proposition :***

Revalorisation de 3% arrondie à l'Euro supérieur.

#### **Salles 1 et 2 :**

⇒ Pour les familles domiciliées à Roelux, les sociétés locales,

- 258.00 € pour un week-end, salle non chauffée
- 297.00 € pour un week-end, salle chauffée.

⇒ Pour les particuliers n'habitant pas Roelux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune,

- 547.00 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

- La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.

- Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

#### **Salle 3 :**

- 121 € (chauffée ou non, lavage compris) pour la tenue de courtes réceptions familiales : 4 heures d'utilisation maximum - sans vaisselle - occupation terminée impérativement avant 20H.

La salle Aragon sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

### **Modalités de paiement des locations de salles :**

**Acompte :** Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical).
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation).
- Divers cas soumis à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

#### **Caution :**

Salle des fêtes : 500 €

Salles Aragon : 173 €

Elle sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. Elle ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

En cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;

En cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;

À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

**Versement du solde :** Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du Trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

**Contrat d'assurance :** A la remise des clés, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Rouge Pilier - Mise à disposition du local collectif aux résidents – Frais d'entretien :**

**Proposition :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction de la résidence « Le Rouge Pilier », la commune de Roeulx a obtenu, de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), promoteur du projet, que les locataires disposent d'une salle commune destinée à l'accueil de manifestations familiales, associatives ou encore sociales.

La convention de location passée avec SIGH stipule que ce local doit être mis gracieusement à la disposition des associations de locataires, des associations de quartier ou des locataires de la résidence. Toutefois, afin d'en assurer correctement l'entretien, le nettoyage sera assuré par la commune.

Par délibération en date du 23 juillet 2019, le conseil municipal a fixé une participation aux frais d'entretien à 40 € pour une journée d'utilisation en semaine ou 50 € le weekend.

Il est proposé de revaloriser cette participation de 3% soit :

- Journée en semaine : 43.50 €
- Week-end : 54.00 €

**Caution : 173 €**

- Elle sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. Elle ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :
- En cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- En cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
- À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.
- Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.
- La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Tarifs funéraires :**

Délibération n° 44/2022

**Proposition :**

Revalorisation de 3% arrondie à la dizaine de centimes supérieure soit :

Concessions de terrain au cimetière communal :

- Concessions cinquantenaires : 26,30 € le m<sup>2</sup>
- Concessions trentenaires : 14,90 € le m<sup>2</sup>
- Concessions à 15 ans : 9,60 € le m<sup>2</sup>

Cases au Columbarium :

- 
- Primo accession pour une concession de 30 ans : 1 058.10 €
  - Renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans)/ 213.80 €

Cavernes au Columbarium :

- Primo accession pour une concession de 30 ans..... 1.478,40 €
- Renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans). 218.10 €

Caveau communal d'attente :

- Pour une période inférieure à 30 jours..... 14.60 €
- Par jour supplémentaire..... 0,60 €

Jardin du souvenir :

- Pose d'une plaque avec le nom du défunt et dispersion des cendres au cœur de l'obélisque : 41.20 €

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Location des logements :**

Délibération n° 45/2022

**Exposé :**

La commune loue 3 logements (65 rue Jean Jaurès, 125 rue Jean Jaurès et 14 rue Condorcet dont les loyers sont revalorisés par le conseil municipal chaque année au 01 janvier.

- Immeuble sis au 65 rue Jean Jaurès :

**Proposition :**

Comparativement au loyer du logement sis 125 rue Jean Jaurès qui est de même nature, son prix est sous-évalué. Il est proposé à l'assemblée, de poursuivre le rattrapage de ce loyer engagée depuis 2016 en reconduisant une augmentation de 25 € soit 430 € mensuel au 01 janvier 2023.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

- Immeuble sis 125 rue Jean Jaurès :

**Proposition**

Il est proposé d'indexer le loyer par rapport à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Pour information l'IRL au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 est 136.27 contre 131.67 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 soit une augmentation de 3.49 % sur 1 an.

Soit un loyer de 534.50 € applicable à compter du 01 janvier 2023.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

- Immeuble sis 14 rue Condorcet

**Proposition :**

De même, il est proposé d'indexer le loyer par rapport à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Soit un loyer de 700.50 € applicable à compter du 01 janvier 2023.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Restauration scolaire et garderie périscolaire :**

Délibération n°46/2022

**Restauration :**

***Exposé :***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire, il précise que le conseil municipal n'a pas augmenté la participation des familles depuis plusieurs années

***Proposition :***

Compte tenu de l'inflation importante subie par la collectivité qui engendre des surcoûts pour la fourniture des repas et les charges de fonctionnement, il est proposé de revaloriser les tarifs de cantine de 3% à savoir :

- Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est inférieure ou égale à 8 €, le tarif du repas est fixé à 1,95 € (tickets roses) pour l'enfant qui fréquente soit l'école maternelle soit l'école primaire.
- Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est supérieure à 8 €
  - 3,30 € (tickets verts) pour les primaires
  - 2,95 € (tickets bleus) pour les maternelles
- Tarif dégressif pour les familles Roedulxaises ayant plusieurs enfants prenant leur repas à la cantine, soit :
  - 3,30 € (tickets verts) pour le premier enfant en primaire
  - 2,95 € (tickets bleus) pour le premier enfant en maternelle
  - 2,95 € (tickets bleus) pour le deuxième enfant en primaire
  - 2,60 € (tickets rouges) pour le deuxième enfant en maternelle
  - 2,35 € (tickets oranges) pour le troisième enfant
- Pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures
  - 3,65 € (tickets blancs) pour les primaires
  - 3,30 € (tickets verts) pour les maternelles
- Enseignants :
  - 4.00 € (tickets jaunes)

**Garderie périscolaire :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, fixant les modalités d'application et les tarifs de la garderie périscolaire.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de 3% à savoir 2.65 € l'heure de garderie. Ce tarif horaire pourra être proratisé au quart d'heure pour répondre aux exigences de l'amplitude horaire d'ouverture du service.

***Décision :***

Adopté à l'unanimité

**7) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'EHPAD DRONSART dans le cadre du multi accueil « Les petits loups » :**

Délibération n° 47/2022

***Exposé :***

La convention passée avec l'EHPAD Dronsart dans le cadre de la mise à disposition de 3 berceaux pour les Roedulxois au multi accueil « Les petits loups » arrive à son terme en décembre 2022. Il est proposé à l'assemblée de reconduire cette convention dans les mêmes termes pour une nouvelle durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2023 (**Annexe n° 5**)

***Décision :***

Adopté à l'unanimité

**8) Admission en non valeur de créances irrécouvrables :**

Délibération n°482022

**Exposé :**

A la demande de la trésorerie municipale, le conseil municipal est invité à annuler des créances irrécouvrables sur les exercices comptables 2016, 2017, 2018, 2019 pour un montant total de 1 740.60 €.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**9) Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (I.F.S.E et C.I.A.) - Application au cadre d'emplois des Animateurs territoriaux (Retrait de la Délibération n°26/2022) et adoption de la nouvelle rédaction :**

Délibération n° 49/2022

**Exposé :**

Par délibération en date du 15 juin 2022, le conseil municipal a ajouté le cadre d'emplois des Animateurs territoriaux au titre des bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. Dans le cadre du contrôle de légalité, la sous-préfecture demande le retrait de cette délibération en raison de l'absence de l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 59.

Le CTP s'est prononcé favorablement en date du 14 octobre dernier.

Il est proposé à l'assemblée de retirer la délibération précitée et d'en adopter une nouvelle reprenant l'avis conforme du CTP en date du 14 octobre 2022.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**10) Rénovation de la salle des fêtes de Roeux - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de la dotation de ruralité :**

Délibération n° 50/2022

**Exposé :**

Lors de la réunion de conseil du 07 octobre dernier, la commune de Roeux a sollicité la CAPH pour d'une part :

- l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour la rénovation de la salle des fêtes, fonds de concours qui était couplé avec le FRATRI pour un montant de 134 7126.53 €.

Et d'autre part :

- l'attribution d'un fonds de concours pour le financement d'équipements structurants à hauteur de 150 000 €.

Nous avons été informé le 30 novembre dernier que dans le cadre du pacte territorial adopté en 2021, le fonds de concours « rénovation énergétique des bâtiments publics » n'avait pas été reconduit mais que les communes de moins de 5000 habitants pouvaient prétendre à un nouveau fonds de concours : dotation Ruralité à hauteur de 30% du montant des travaux, plafonnée à 200 000 € non cumulable avec le fonds de concours pour les équipements structurants.

Compte tenu de cette nouvelle mesure, il est proposé à l'assemblée d'annuler la précédente demande, de solliciter la dotation de solidarité à son taux maximum et d'adopter le plan de financement correspondant tel que présenté ci-dessous :

**- DEPENSES**

Libellés	Montants €
Travaux - VRD	1 784 455.91
Maitrise d'œuvre, CT, CSPSC, Etudes de sol	160 807.40
Travaux éligibles au titre du FRATRI	352 687.69
TVA 20%	389 052.66
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 334 315.97</b>

- **RECETTES**

<b>Libellés</b>	<b>Montants €</b>
Subvention FRATRI	134 726.53
Département du Nord	300 000.00
Etat DSIL	513 121.00
FCTVA (16,404%) du total des dépenses)	382 921.19
Autofinancement communal	1 003 547.25
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 334 315.97</b>

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (Maximum 50% de l'autofinancement)		501 773.63
<b>Montant de la dotation de ruralité sollicité à la CAPH sur Cette opération.</b>		<b>200 000.00</b>

Soit le montant de la dotation plafonnée correspondant à 8.6% du montant des travaux.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**11) Motion sollicitant des mesures pour faire face à l'augmentation exponentielle du coût de l'énergie :**

Délibération n° 51/2022

Il est proposé au conseil municipal d'adresser la motion si dessous au Président de la République.

Nous ne pourrions pas payer les conséquences de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz.

Au nom des services publics que nous mettons en oeuvre au quotidien dans l'intérêt de nos concitoyen-ne-s que nous ne réduirons pas, notre responsabilité nous amène à refuser les augmentations des factures d'électricité et de gaz.

L'irresponsabilité n'est pas chez les Maires, les élu-e-s, qui ont le souci quotidien de la réponse aux besoins des habitant-e-s, mais chez les Gouvernements qui ont décidés de nous contraindre à des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés.

Les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique, démocratique. Nous n'avons pas attendu les appels de votre gouvernement pour investir dans la transition écologique.

Notre commune s'engage depuis longtemps sur la diminution de ces gaz à effet de serre et de manière plus générale sur les économies d'énergie (Travaux d'isolation dans les bâtiments publics, création d'un nouveau centre aquatique fonctionnant grâce à une pompe à chaleur à géothermie verticale, développement du LED pour l'éclairage public, produits issus de circuits courts pour la restauration scolaire...).

Le souci de la préservation de notre planète est ancré dans nos préoccupations. Mais comment poursuivre nos investissements avec des finances locales mises à mal par la quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement et les réformes de la fiscalité locale qui ont considérablement diminué les moyens des

communes? L'explosion des prix de l'énergie menace très sérieusement l'équilibre financier des collectivités. En effet, ces dernières ne peuvent prétendre au bouclier tarifaire et sont obligées de se fournir auprès du marché de l'énergie où la fiscalité imposée par l'Etat, la spéculation financière et les guerres ont fait exploser les coûts. Pour notre commune, l'augmentation des prix représente pour le moment un surcoût de l'ordre de 425 000 € par rapport à l'année 2021. Alors que nous travaillons à la réduction des dépenses énergétiques dans un souci économique et écologique, nos factures vont augmenter du seul et unique fait de la spéculation boursière. La Présidente de la Commission européenne, Madame Ursula Von Der Leyen, reconnaît que « La flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ». En réponse à la hausse des dépenses d'énergies, nous demandons tout simplement le retour au tarif régulé.

Le saupoudrage n'endigues pas les difficultés ni pour les collectivités, ni pour nos concitoyenne-s, ni pour les entreprises. Madame la Première ministre a annoncé une augmentation pour l'ensemble de la population des prix du gaz et de l'électricité en 2023. C'est insupportable pour les familles.

Monsieur le Président de la République, nous appelons à :

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF
- Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus *être* soumises au marché
- Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz
- Reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de *première* nécessité, et interdire les coupures
- Mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres elles aussi victimes, comme nos concitoyens d'une certaine précarité énergétique.
- Créer une contribution exceptionnelle de solidarité sur les superprofits spéculatifs réalisés par les multinationales de l'énergie

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**12) Motion contre la suppression des contrats aidés :**

Délibération n° 52/2022

**Exposé :**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Le gouvernement a décidé de supprimer le financement des contrats aidés (P.E.C). Ces contrats avaient été pensés pour permettre aux publics éloignés de l'emploi de retrouver un cadre sécurisant, du lien social afin de s'insérer durablement dans le monde du travail.

Ce désengagement est grave, les collectivités ont de moins en moins de moyens financiers et ces contrats nous étaient utiles aux missions d'intérêt général et aux services publics de la ville tels que la restauration scolaire ou encore les services techniques.

Le conseil municipal souhaite le rétablissement de cette mesure d'intérêt général.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Divers :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les « Lotisseurs du Nord » annulent le permis d'aménagement déposé rue Guesquière en raison des contraintes liées à l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques. Il présente une nouvelle esquisse comprenant 45 logements locatifs individuels, deux collectifs de 50 logements et 8 lots libres répartis sur une moitié de l'emprise initiale tout en contournant le zonage concerné par les fouilles. Un nouveau permis d'aménager sera déposé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

La Secrétaire de séance,

Isabelle DENIZON

Le Maire,

Charles LEMOINE